



**Rapport sur les orientations budgétaires**  
**2022**

\*  
\* \*

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire au conseil municipal qui en débat et le vote.

Préalablement, dans les deux mois précédant ce vote, le maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent document constitue ce rapport.

## I. Le contexte de la préparation budgétaire

### A. Le contexte national

Avant qu'une guerre n'apparaisse en Ukraine, l'INSEE estimait que l'année 2022 pourrait être celle d'un relatif et progressif « retour à la normale », avec un maintien du « dynamisme de la reprise au niveau macroéconomique » constaté dès 2021. Cependant, « les difficultés d'approvisionnement [NDLR : qui sont toujours aujourd'hui rencontrées] persisteraient en partie, ne se dissipant que lentement ».

L'INSEE écrivait à la fin de l'année 2021 : « Dans ce contexte, le rebond de l'économie française se poursuivrait, au rythme de (...) +0,4% au premier trimestre 2022 et +0,5% au deuxième. (...) L'acquis de croissance à mi-année (...) s'élèverait à +3,0% ».

« La croissance française serait surtout portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par l'industrie. (...) La consommation des ménages retrouverait au premier semestre 2022 son niveau d'avant-crise, tandis que l'investissement des entreprises, qui dépasse déjà le sien, ralentirait après sa très vite progression en 2021. (...) Après son très vif rebond, l'emploi continuerait de progresser mais en ralentissant, à l'image de l'activité économique. (...) Le taux de chômage (...) diminuerait progressivement au premier semestre 2022 jusqu'à 7,6% ».

« En France, (...) l'inflation resterait supérieure à 2,5% au premier semestre 2022, mais sa composition évoluerait quelque peu : la contribution de l'énergie diminuerait, tandis que celle des produits manufacturés augmenterait, reflétant avec retard la très vive hausse des prix de production de l'industrie (+14% sur un an en octobre 2021). »

Dans sa note de conjoncture du 8 février 2022, l'Institut envisageait, avec l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril, une inflation au premier semestre comprise entre 3% et 3,5%.

On pouvait donc déjà considérer que les budgets des collectivités locales allaient être significativement impactés par l'inflation, singulièrement par celle des prix des énergies.

Depuis, la guerre qui est apparue sur le continent européen est venue totalement bouleverser les perspectives économiques, avec une inflation, notamment des prix de l'énergie, d'ores et déjà constatée à des niveaux importants.

Le 13 mars 2022, la Banque de France publiait un point de conjoncture avec deux scénarios possibles : le premier, constituant la meilleure hypothèse, envisage pour cette année une inflation de 3,7% et une croissance de 3,4% ; le second, dit « dégradé », imagine une inflation pouvant atteindre 4,4% et une croissance réduite à 2,8%.

\*

S'agissant des principales mesures de la loi de finances pour 2022, il convient de noter que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des terrains, des locaux industriels et d'habitation, sera de 3,4%. Les locaux professionnels se verront appliquer une autre revalorisation spécifique, basée le taux moyen national d'évolution des loyers ; ce taux était égal à 0,2% en moyenne, entre 2019 et 2021.

Les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis jusqu'en novembre 2021 seront pris en compte dans le calcul des montants à compenser au profit des collectivités. Cela représente quelque 100 millions d'euros. Cette mesure a été réclamée et gagnée par l'Association des Maires de France.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 impose que le produit de la taxe d'aménagement, lorsqu'il est perçu exclusivement par la commune, soit dorénavant obligatoirement partagée avec l'EPCI lorsque celui-ci finance des équipements « générateurs » de la taxe. Ce reversement était jusqu'à présent facultatif pour les communes au profit des EPCI, alors qu'au contraire il était impératif pour ces derniers au bénéfice des communes lorsqu'ils percevaient la taxe. Le législateur a souhaité créer, dans un souci d'égalité, une symétrie de traitement entre les communes et leurs intercommunalités. Le partage du produit de la taxe d'aménagement sera fait au prorata des dépenses constatées pour chacune des collectivités. Les actions et opérations que la taxe est censée financer sont celles contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Ces objectifs, énumérés par ce texte, sont nombreux, et les clés de répartition pourraient donner lieu à discussions entre les deux échelons de collectivité. A titre informatif, le produit de la taxe d'aménagement a été le suivant ces dernières années : 2016 : 12 802 € ; 2017 : 9 996 € ; 2018 : 8 648 € ; 2019 : 17 861 € ; 2020 : 8 645 € ; 2021 : 35 887 €. L'année 2021 a été exceptionnellement haute dans la mesure où elle a rattrapé une partie des taxes qui n'ont pas été appelées en 2020. L'année 2022 devrait connaître aussi un pic de recettes, estimé à 53 370 €, avec un « effet rattrapage » de la perception des taxes d'aménagement qui en sera encore en partie la cause.

Par ailleurs, en ce qui concerne encore la taxe d'aménagement, une nouvelle exonération est permise, celle des serres de jardin pour un usage non professionnel d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup> et soumise à déclaration préalable.

Enfin, la loi de finances assouplit les conditions d'exonération de plein droit de la taxe d'aménagement en cas de reconstruction après sinistre.

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est gelée pour la cinquième année consécutive. Elle sera de 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal, c'est-à-dire les communes et leurs intercommunalités. Elle fera même l'objet d'un « prélèvement » de 4,3 millions d'euros pour financer une partie de l'élargissement de la dotation biodiversité. Compte tenu des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF (DSU, DSR, etc.), il en résultera une baisse de la dotation forfaitaire pour un grand nombre de communes ; surtout qu'un prélèvement sera réalisé sur cette dernière dotation en vue de financer la hausse de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), que la ville de Mourmelon-le-Grand perçoit, voient chacune leur enveloppe augmenter de 95 millions d'euros.

L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF, et même à certains égards sa réduction, entraîne inévitablement une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal, surtout dans un contexte inflationniste.

Il faut par ailleurs noter que l'article 194 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de calcul des principaux indicateurs fiscaux et financiers, qui sont utilisés notamment pour déterminer le montant des dotations de solidarité et le FPIC versées aux communes. Ces indicateurs sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Comme le signale l'Association des Maires de la Marne : « *Il est aujourd'hui difficile de mesurer l'impact [de cette réforme] sur les dotations à venir.* » Mais les effets, pour les communes, devraient être progressifs. Surtout, il faut savoir que l'effort fiscal va mécaniquement, et pour toutes les collectivités, diminué. Or, comme il est utilisé pour calculer les dispositifs de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et le FPIC, il faut espérer que les textes fixant les modalités de leur calcul seront modifiés en conséquence. En effet, nombre de communes verront leur effort fiscal être inférieur à 1, et cette circonstance conduirait à réduire voire supprimer pour certaines d'entre-elles ces dotations de solidarité et ce fonds de péréquation. Car il est considéré aujourd'hui, au travers des textes, qu'une commune ayant un effort fiscal inférieur à 1, est une commune disposant d'un pouvoir fiscal suffisant pour justifier qu'elle ne soit pas financièrement aidée.

Les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont accrus de 337 millions d'euros, pour passer à 907 millions, en notant cependant que ces 337 millions supplémentaires sont fléchés sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est quant à elle maintenue à 1,046 milliards d'euros.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont prorogées jusqu'en décembre 2023, dans l'attente d'une réforme du dispositif.

## **B. Le contexte local**

Une entreprise s'est installée dans la zone d'activité Le Tumoy. Il s'agit d'INEO DEFENSE, qui loue une cellule à la ville depuis le 10 juin dernier, dans un premier temps dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux, puis sur la base d'un bail commercial depuis le 1<sup>er</sup> décembre.

D'autres entreprises, en cours de création et/ou en phase d'installation, bénéficient de conventions d'occupation précaire, à titre gratuit le temps de l'aménagement par elles des locaux et jusqu'à l'exploitation commerciale de leur activité. Il s'agit de l'entreprise GIGAFIT MOURMELON-LE-GRAND, qui doit ouvrir le 1<sup>er</sup> juillet prochain une salle de sport au sein de l'ancienne école élémentaire Léon Bourgeois, et d'une autre qui devrait se nommer LE HANGAR A HOUBLON, société en cours de constitution qui entend ouvrir une brasserie dans une cellule de la zone d'activités. Ces deux entreprises loueront ensuite leurs locaux dans le cadre d'un bail commercial, en s'acquittant bien sûr d'un loyer.

Par ailleurs, une société envisage de s'installer, toujours dans la zone, avec l'objectif de développer la commercialisation de logements « Tiny House ». Il s'agit de petites maisons pouvant être transportées sur une remorque. Le concept est né aux Etats-Unis au début des années 2000, et se développe maintenant en France depuis quelques années. Il se veut être économique et écologique. L'entrepreneur souhaite tester la viabilité de son projet sur un ou deux ans, en louant une cellule dans le cadre d'un contrat qui n'aurait pas la rigidité du bail commercial, et qu'il est possible de signer pour des durées qui ne sauraient excéder 3 ans. L'entrepreneur est soutenu par la région et le département.

Egalement, une cinquième entreprise, SAFI Pharm, a confirmé le 10 mars 2022 sa volonté d'implanter une « succursale » à Mourmelon-le-Grand et de louer une cellule, celle située 7 rue du Tumoy.

Pour ce qui est de l'habitat, le projet de Plurial Novilia, entre la rue du Maréchal Foch et la rue Canrobert, qui accueillera entre autres des logements adaptés aux personnes âgées, est en cours de construction.

Enfin, l'immeuble situé 12 rue Paul Boilleau, couramment nommé Maison Droz, accueille depuis le 21 février 2022 le Centre Médico-Psycho-Pédiatrique qui était installé rue Saint-Martin. Les nouveaux locaux ont été aménagés pour partie par la commune, pour l'autre par l'organisme. Si là encore l'immeuble a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à titre gratuit durant les travaux, un bail professionnel est en cours de signature, avec effet rétroactif et moyennant un loyer de 650 € hors charges.

## **II. Les orientations budgétaires**

Le budget primitif serait préparé sur les hypothèses d'évolution suivantes.

### **A. Les recettes**

Il serait envisagé que les principales recettes évoluent comme suit :

#### **1. Les recettes de fonctionnement**

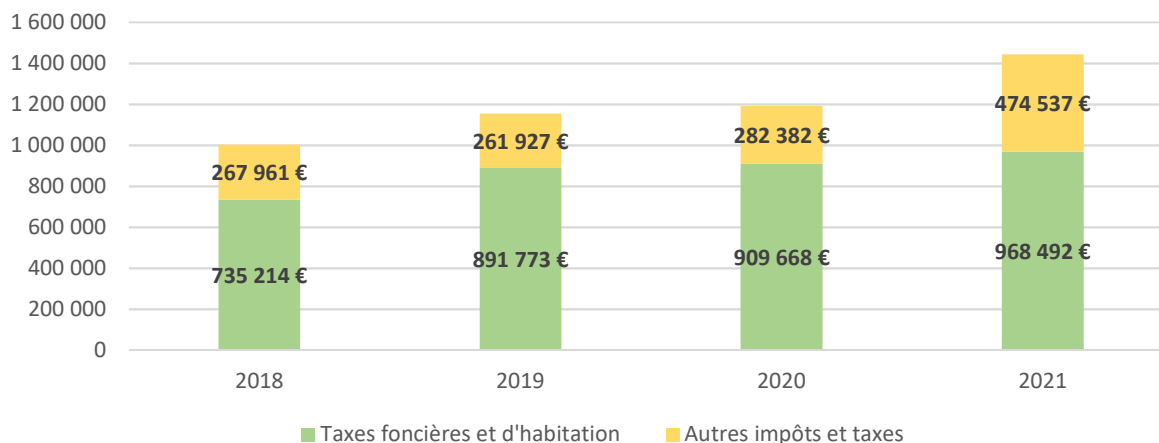
##### **a) L'évolution de la fiscalité**

Le produit des impôts directs ferait l'objet d'une prévision en hausse de 3,4% par rapport à celui issu des bases notifiées par l'Etat en 2021. Cette augmentation serait calée sur le taux de revalorisation des bases décidée par l'Etat au titre de l'année 2022, qui est identique.

Il serait proposé au conseil de maintenir les taux d'imposition. Le produit fiscal pourrait être d'environ 1 000 000 €.

L'évolution des recettes fiscales sur les quatre dernières années est la suivante :

## Evolution des impôts et taxes



Les recettes des taxes foncières, dont celle applicable au foncier bâti qui comprend dorénavant le produit de l'ancienne taxe d'habitation, ont été en 2021 assez proches de celles inscrites au budget : le crédit prévisionnel était de 962 708 € et la recette s'est élevée à 968 492 €.

En revanche, s'agissant des autres impôts et taxes, un écart important peut être constaté entre les recettes de l'année 2020 (282 382 €) et celles de l'année 2021 (474 537 €). Pour mémoire, la prévision au budget 2021 était de 248 500 €. Cet écart, entre la prévision et la réalisation, qui s'élève à 226 037 €, trouve sa source principalement :

- Dans un produit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales perçu à hauteur de 245 847 €, pour une recette estimée à 112 000 €, soit une différence de 133 847 €<sup>1</sup> ;
- Dans un produit des taxes additionnelles aux droits de mutation perçu à hauteur de 111 122,21 €, pour une recette estimée au budget de 60 000 €.

Pour l'exercice 2022, ces autres impôts et taxes seraient, sans informations supplémentaires communiquées avant le vote du budget primitif et susceptibles d'en faire évoluer le produit à la hausse ou à la baisse, estimées de manière équivalente à l'année précédente.

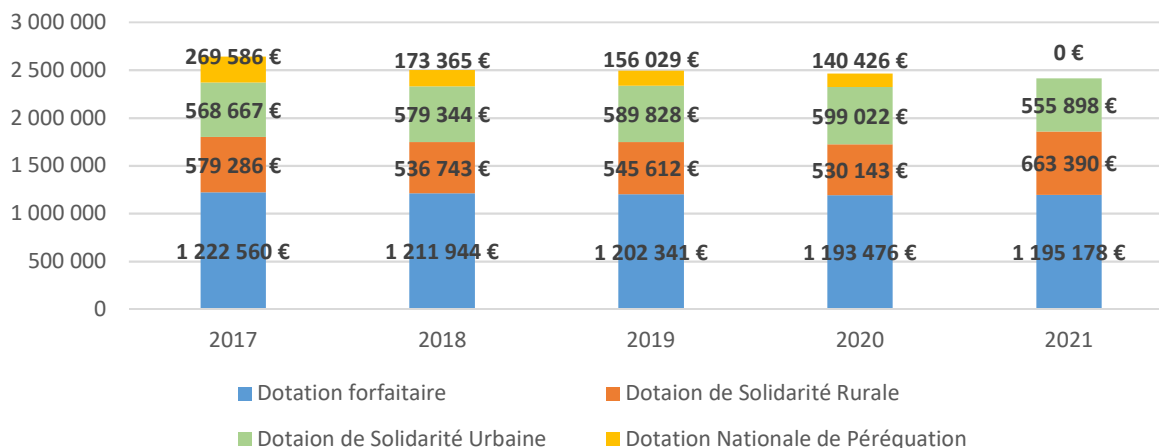
### b) L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat feraient l'objet, a priori, d'une prévision globalement stable, avec un produit de l'ordre de 2 400 000 € à 2 500 000 €. Nous rappellerons, comme cela a été mentionné précédemment au titre du contexte national de l'année 2022, que la dotation forfaitaire serait probablement moindre que l'an dernier, alors que les dotations de solidarité pourraient être globalement en hausse.

L'évolution de ces dotations sur les cinq dernières années est la suivante :

<sup>1</sup> Voir le commentaire du paragraphe b suivant : la dotation nationale de péréquation a été « confondue » avec une recette du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Aussi, ce fonds doit être réduit de 245 847 € à 119 464 €.

## Evolution des dotations de l'Etat



Il convient de noter, s'agissant de l'année 2021, qu'un versement de dotation de solidarité urbaine a été enregistré à tort comme un versement de dotation de solidarité rurale, à hauteur de 51 050 €. Aussi, il faut considérer que le produit de la dotation de solidarité rurale est en réalité de 612 340 € et non 663 390 €, et celui de la dotation de solidarité urbaine de 606 948 € et non 555 898 €.

Aucun versement de dotation nationale de péréquation n'a eu lieu, contrairement à la prévision de 126 383 €. Un retard de la part de l'Etat est pour le moment l'explication la plus probable.<sup>2</sup>

### c) La tarification

Comme cela avait été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021, une réflexion a été lancée l'an dernier sur les tarifs applicables aux services délivrés par la commune, ainsi que sur les droits de place.

Ainsi, certains tarifs de location du centre culturel Napoléon III et de la salle Jacques Aubert ont été actualisés. De même, les prix des spectacles ont été repensés, pour définir principalement deux catégories de tarifs : la première, applicable à la plupart des spectacles et conservant les anciens prix (7 € par personne, 2 € pour les moins de douze ans) ; la seconde, propre aux spectacles constituant ce qu'il est communément convenu d'appeler des « têtes d'affiche » (15 € par personne, 5 € pour les moins de douze ans). Enfin, les tarifs des inscriptions aux ALSH, pour la semaine complète avec un accueil méridien, ont également été revus : une hausse a été appliquée pour tenir compte du repas fourni systématiquement le midi par la collectivité, alors qu'auparavant les enfants apportaient chacun leur « panier ». Tous ces nouveaux tarifs ont fait l'objet d'une décision du maire, prise en application de la délégation que le conseil municipal lui a consentie.

Les droits de place, et singulièrement leurs modalités de calcul, seraient quant à eux révisés. D'ailleurs, l'Assemblée sera déjà invitée à délibérer sur le droit applicable aux forains lors de la séance du 30 mars 2022.

Le produit issu de la tarification pourrait être de l'ordre de 65 000 €.

### d) Les participations

Les subventions de fonctionnement attendues seraient globalement stables, et ne représenteraient qu'environ 32 000 €.

### e) Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération

La contribution versée par la Communauté d'Agglomération, en contrepartie du personnel municipal mis à sa disposition et du prêt de l'Espace Léon Bourgeois, serait de l'ordre de 48 500 €, soit quelque 35 000 € pour la mise à disposition des agents et 13 500 € pour la contribution au fonctionnement du

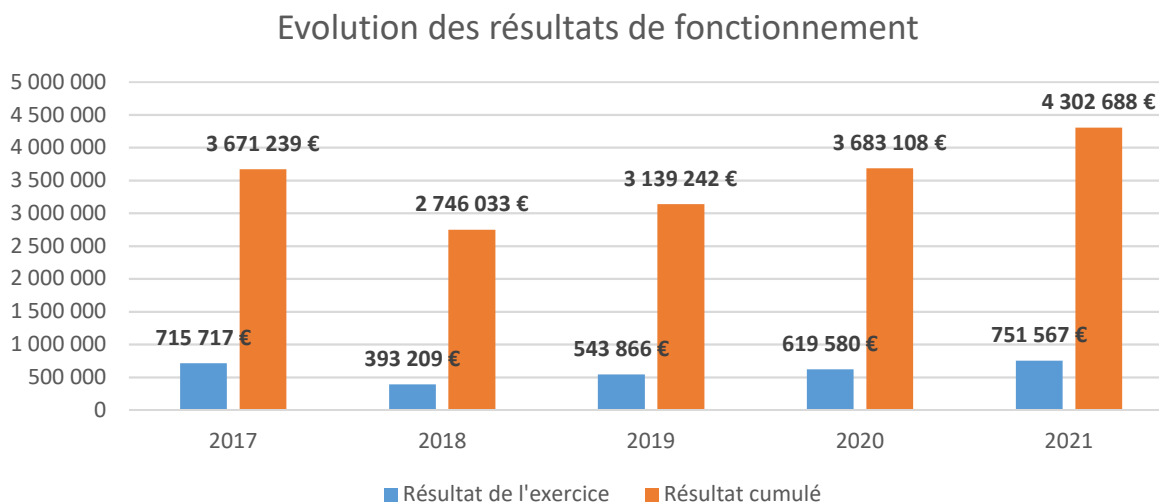
<sup>2</sup> L'anomalie vient d'être signalée par la Trésorerie. La dotation nationale de péréquation a été « confondue » avec une recette du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

bâtiment. Elle est rappelée ci-après, au paragraphe D relatif aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

#### f) L'excédent reporté

L'excédent cumulé de fonctionnement repris en 2021 serait de 5 054 254,61 €.

L'évolution des résultats de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



En conclusion, il peut être envisagé des recettes de fonctionnement d'environ 9 420 000 €, provenant de celles collectées sur l'exercice 2022 à hauteur de 4 366 000 €, et de l'excédent reporté de 5 054 000 €. Les dépenses seraient de l'ordre de 5 300 000 €, soit un suréquilibre d'environ 4 120 000 €.

\*

Une recette exceptionnelle de 220 238 € sera prévue au budget primitif 2022. Elle correspond au capital des contrats d'assurance-vie souscrit par M. Jean BERNARD au profit de la commune.

## 2. Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement proviendrait du virement de la section de fonctionnement, qui serait d'environ 1 200 000 €.

Le produit issu de la vente l'an dernier de plusieurs immeubles, devrait pouvoir être comptabilisé dans le budget pour une recette globale de 425 023 €. Il s'agit, d'une part des immeubles situés rue du Maréchal Foch et vendus à Plurial Novilia pour 267 523 €, d'autre part de l'immeuble situé 70 rue du Général Gouraud et cédé à l'Office Notarial du Levant pour 157 500 €.

Pour information, en 2021, le produit de la vente de terrains à Quadrance Immobilier, en vue de l'aménagement du lotissement dit « Buisson Filot II », a été comptabilisé pour 603 700 €.

S'agissant des subventions susceptibles d'être perçues, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées. Il peut toutefois être signalé qu'il y aura un reste à réaliser de 33 930 €, déjà reporté entre 2020 et 2021.

Comme cela a déjà été évoqué au paragraphe I, A, dédié au contexte national, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement notifié par la Direction Départementale des Territoires pour l'année 2022, est de 53 370 €.

Enfin, un excédent d'investissement de 271 065,07 € serait reporté.

Il en résulterait des recettes totales d'investissement pouvant approcher 2 250 000 €. Les dépenses seraient du même ordre.

## B. Les dépenses

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient être comprises entre 3 850 000 € et 3 900 000 € ; elles étaient de 3 792 175 € au budget primitif 2021.

Les charges à caractère général se situeraient entre 1 050 000 € et 1 100 000 €, alors qu'elles étaient de 1 003 240 € au budget primitif 2021. Il faut tenir compte de l'inscription de crédits qui sont envisagées en provisions cette année, afin de faire face à l'inflation des matières, fournitures et surtout des énergies, provisions qui seraient de l'ordre de 60 000 €.

Les charges de personnel seraient proches de 1 705 000 €, alors qu'elles étaient de 1 647 100 € au budget primitif 2021. Elles tiendraient compte entre autres du poste de chef de projet *Petites villes de demain*, que le conseil municipal sera invité à créer lors de la séance du 30 mars 2022.

Comme évoqué plus haut, le virement à la section d'investissement serait d'environ 1 200 000 €.

Les dépenses totales de la section de fonctionnement seraient donc de l'ordre de 5 300 000 €, contre 8 274 098 € au budget primitif 2021. L'écart trouve sa source dans une très forte diminution des dépenses d'ordre, puisque le virement au profit de la section d'investissement serait réduit au minimum nécessaire à l'équilibre de cette dernière. En effet, alors qu'habituellement la section d'investissement était votée en suréquilibre, en intégrant concrètement les excédents de fonctionnement reportés par le biais du virement, il sera proposé à compter de 2022 de voter la section de fonctionnement en suréquilibre de manière à montrer les crédits disponibles, bien évidemment pour la réalisation d'investissement, mais aussi pour le financement d'actions, d'études, etc., constituant des dépenses d'exploitation. Ainsi, l'Assemblée verra sous un autre jour les marges de manœuvre financières dont elle dispose. Qui plus est, l'excédent dont il s'agit est à l'origine un excédent de fonctionnement ; ainsi, cet excédent restera en quelques sorte attaché à la section qui le concerne.

### 2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement seraient d'environ 2 100 000 €, sans compter les restes à réaliser de 125 363 €.

Les principaux crédits, hors restes à réaliser, seraient affectés aux investissements suivants, les montants étant arrondis et toutes taxes comprises :

- Les études pour la construction du complexe sportif : 315 000 € ;
- La mise aux normes des ERP : 131 000 € ;
- Les études pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire : 16 000 € ; il convient de noter que le conseil municipal sera invité lors de la séance du 30 mars 2022, à adopter une autorisation de programme pour ce projet, d'un montant de 1 540 000 € ;
- La rénovation de la salle Louisiane : 12 000 €, au titre des études, pour un projet estimé à 324 000 € TTC ;
- L'installation d'une vidéoprotection : 112 000 € ;
- La réalisation du City Stade : 98 000 €, hors une dépense de fonctionnement de 4 000 € relative au déplacement du Skate-park existant ;
- L'acquisition de matériels pour les services techniques : 97 000 €, dont 43 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et 50 000 € pour celui d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne, pour le service des espaces verts, en remplacement de l'actuel ;
- La rénovation de l'éclairage public : 96 000 € ;
- Le remplacement de divers équipements et matériels au CCN III : 75 000 € ;
- Le déplacement et la rénovation du monument Henri Farman : 55 000 € ;
- Le remplacement de l'evergreen au lotissement « Buisson Filot I » : 36 000 € ;
- La préparation du sol et l'engazonnement du cimetière : 25 000 € ;
- La plantation d'arbres et d'arbustes dans les deux lotissements « Buisson Filot » : 17 500 € ;
- Les derniers travaux d'aménagement et de rénovation de la Maison Droz : 10 500 €, hors travaux d'entretien et de réparation, constituant des dépenses de fonctionnement, de l'ordre de 7 500 € ;
- L'acquisition de 20 cavurnes pour le cimetière : 8 200 € ; ces crédits avaient fait l'objet lors de la séance du 7 décembre 2021 d'une ouverture avant le vote du budget primitif ;
- L'acquisition de mobiliers pour l'Espace Léon Bourgeois (ALSH) : 5 000 €.



En provision :

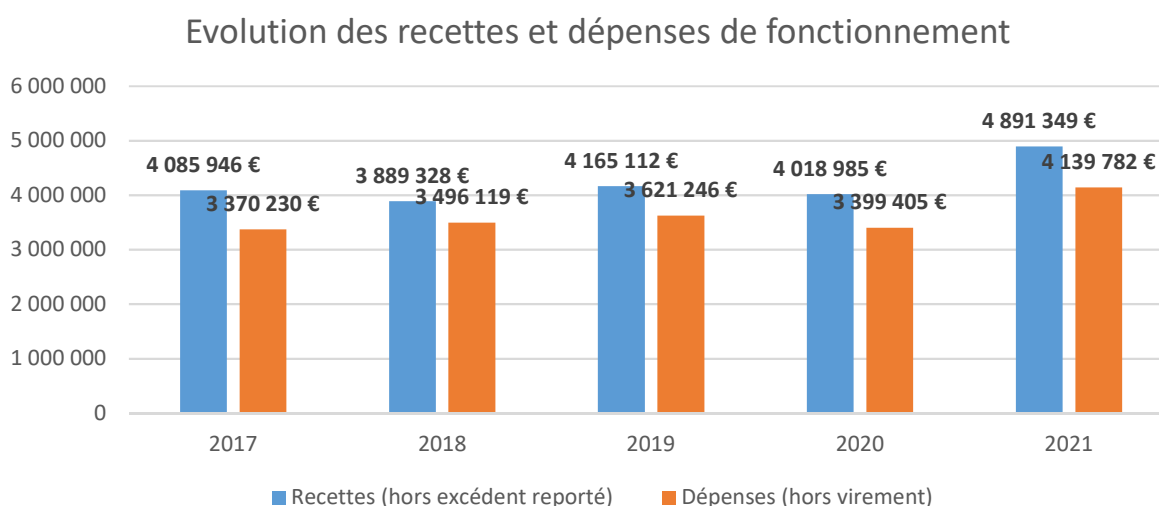
- Une enveloppe pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 300 000 €.

Les subventions :

- Subvention au budget annexe de la zone d'activités : 625 000 € ;
- Subventions pour rénovation de façades : 5 000 €, auxquels viennent s'ajouter 6 072 € au titre des restes à réaliser.

### C. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



Les écarts importants de recettes et de dépenses, entre les années 2020 et 2021, ont pour origine le produit de la vente, à Quadrance Immobilier, des terrains du lotissement « Buisson Filot II », pour un montant de 603 700 €. Cette somme a été constatée en recette réelle de fonctionnement, mais elle a concomitamment été transférée vers la section d'investissement par le biais d'une dépense d'ordre de fonctionnement ; et finalement, la recette a pu être définitivement comptabilisée en recette d'investissement.

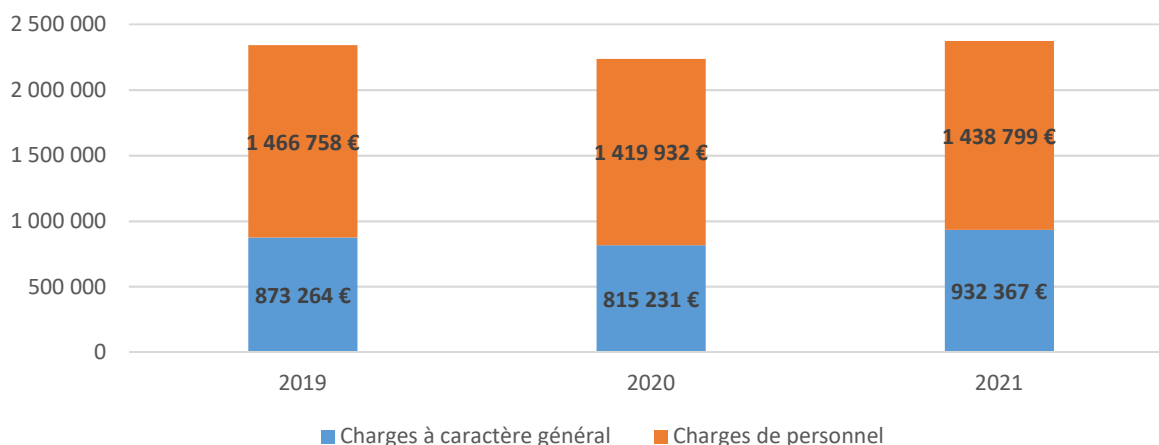
Ainsi, en soustrayant la somme de 603 700 €, à la fois des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses d'ordre de fonctionnement, il en résulte :

- Que les recettes de fonctionnement peuvent être ramenées de 4 891 349 € à 4 287 649 € ;
- Que les dépenses de fonctionnement peuvent être ramenées de 4 139 782 € à 3 536 082 €.

Enfin, il convient de noter que la plus-value issue de cette vente est de 447 470,65 €.

L'évolution des principales charges de fonctionnement sur les trois dernières années est la suivante :

## Evolution des charges générales et de personnel



### D. Les relations financières entre la commune et l'EPCI

Les contributions financières réciproques de la ville et de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2022, seraient les suivantes :

Contributions à la charge de la commune	
Attribution de compensation	570 585 €
Instruction des autorisations du sol	20 310 €
Plan du Mercredi	39 900 €
Total des contributions	630 795 €

Contributions à la charge de l'EPCI	
Personnel municipal mis à disposition	35 000 €
Fonctionnement de l'Espace Léon Bourgeois	13 500 €
Total des contributions	48 500 €

### III. Les engagements pluriannuels envisagés

L'autorisation de programme dédiée à la construction du nouveau complexe sportif, en remplacement du gymnase Saint-Martin, verra ses crédits de paiement des années 2021 et 2022 révisés. Ainsi, ceux de l'exercice 2021 devront être réajustés de 323 080 € à 2 056 € ; ceux de l'année 2022 le seraient de 2 500 000 € à 318 632 €. L'Assemblée sera invitée lors de la séance du 30 mars 2022 à voter cette révision des crédits de paiement, le montant de l'autorisation étant par ailleurs réduit de 12 000 000 € à 9 500 000 €.

Ces modifications ont pour cause, bien entendu, l'abandon du projet initialement arrêté et la déclaration sans suite de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée au printemps 2021, cela en raison de la nécessité de redéfinir les besoins globaux de la collectivité, et plus précisément de redéfinir le programme du complexe sportif à l'aune des actions et des projets qui seront approuvés dans le cadre du dispositif *Petites villes de demain*.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment dans le présent rapport, une seconde autorisation de programme serait votée. Elle porterait sur la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire. Le montant de l'autorisation serait de 1 540 000 €, avec un crédit de paiement de 16 000 € ouvert au titre de l'année 2022. Le conseil municipal sera invité à adopter cette autorisation de programme lors de la séance du 30 mars 2022.

## IV. La structure et la gestion de la dette

Le budget principal de la commune n'enregistre aucun endettement. Bien évidemment, un emprunt sera proposé le moment venu, pour assurer le financement du complexe sportif et ne pas utiliser la totalité ou presque des excédents de la ville. Il est envisagé pour ce projet un niveau de subvention assez conséquent, qui proviendrait de l'Etat, de la région et du département, principalement.

## V. Les budgets annexes

### A. Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales

#### 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des cellules commerciales et artisanales devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 160 000 € HT. Les recettes comprendront un excédent reporté de 37 546,30 €. Les dépenses intégreront un autofinancement de la section d'investissement d'environ 83 000 €, dont 67 500 € de dotations aux amortissements et 15 500 € de virement. Elles prévoiraient par ailleurs un crédit d'environ 31 000 € à titre de provision pour créances douteuses, et 9 000 € au titre des créances admises en non-valeur.

Il convient de noter que des régularisations d'amortissements, portant principalement sur des investissements réalisés depuis une dizaine d'années, pourraient s'avérer nécessaires. Dans l'affirmative, et tel est d'ores et déjà le cas pour quelques immobilisations identifiées, les dotations aux amortissements, qui constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, connaîtront une inflation conséquente, qui pourrait être selon les hypothèses comprise entre 18 000 € et 30 000 €.

De même, l'actif des trois dernières cellules construites devrait être normalement transféré du budget annexe de la zone d'activité vers celui des cellules commerciales et artisanales. Il en résulterait là encore une hausse importante des dotations aux amortissements, de l'ordre de 84 000 €. Cette hausse pourrait être atténuée par une reprise des subventions perçues pour la construction des trois cellules, reprise qui est aujourd'hui de 17 910 €, et même très exactement de 17 907,52 €.

Finalement, ce pourrait être une charge supplémentaire devant être supportée par la section de fonctionnement, comprise approximativement entre 84 000 € (18 000 € + 84 000 € - 17 910 €) et 96 000 € (30 000 € + 84 000 € - 17 910 €). Or, ce niveau de charge, s'il était avéré, serait tout simplement insupportable pour le budget annexe des cellules commerciales. Aujourd'hui, les recettes des loyers et des remboursements de charges locatives par les entreprises, sont d'environ 110 000 € et doivent couvrir, pour ne citer que les postes les plus importants : environ 20 000 € de taxes foncières et 67 500 € de dotations aux amortissements, soit 87 500 €. Cela, sans prendre en compte les grosses réparations sur les bâtiments ou les éventuels impayés de loyers et de leurs charges associées.

Il faut cependant noter que l'amortissement des cinq cellules construites en 2009, lequel représente une charge de 65 636 €, prendra fin en 2025, allégeant d'autant le niveau des dotations aux amortissements à partir de 2026. Mais parallèlement, ce sera aussi la fin d'une reprise de subvention de 9 306,60 €, ce qui finalement aboutira à ne réduire la charge qu'à hauteur de 56 329 €.

Aussi, il pourrait être indispensable dès l'exercice 2023, et au moins pour plusieurs années, d'absorber un probable déficit structurel du budget annexe des cellules commerciales et artisanales par le versement annuel d'une subvention exceptionnelle d'équilibre provenant du budget principal. Mais, dans la mesure où légalement ce budget est censé s'autofinancer, il faudra peut-être s'interroger sur le moyen d'accroître ses recettes d'exploitation.

#### 2. La section d'investissement

S'agissant de la section d'investissement, pour l'année 2022, ses recettes pourraient être de l'ordre de 112 000 € HT et ses dépenses d'environ 62 000 € HT. Elle serait donc votée avec un suréquilibre de quelque 50 000 €. Comme cela a été précisé plus haut, le virement provenant de la section de fonctionnement serait de l'ordre de 15 500 €. L'excédent reporté de 28 329,69 € serait repris en recette.

### 3. La structure et la gestion de la dette

La dette est toujours composée du seul emprunt de 285 100 € d'une durée de 96 mois, à taux fixe de 0,74%, contracté pour l'acquisition de l'atelier STIRAM, et représentant un remboursement annuel en capital de 35 637,52 €. Les intérêts à verser en 2022 seront de 994,29 €. La dernière échéance sera versée en janvier 2026, pour 8 909,22 € en capital et 16,04 € en intérêt.

## B. Le budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3)

### 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de la zone d'activités devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à 17 910 € HT. Les dépenses comprendraient principalement un crédit de 15 000 € HT pour le paiement des honoraires qui seraient pris en charge par la collectivité à l'occasion de la vente des terrains qui, non encore cédés, demeurent toujours sur le marché. Pour ce qui est des recettes, une seule serait inscrite au budget, et il s'agirait d'une recette d'ordre : la reprise des deux subventions perçues pour la construction des trois cellules, pour 17 910 €.

### 2. La section d'investissement

La section d'investissement serait équilibrée à environ 780 000 € HT. Les dépenses seraient largement constituées du déficit reporté de 751 728,90 €, auquel viendraient s'ajouter :

- Un crédit de 2 252 € HT pour le paiement du solde du marché de maîtrise relatif à la construction des trois cellules, dont 2 001 € HT au titre des restes à réaliser ;
- Un reste à réaliser de 7 527 € HT correspondant à la réalisation d'un mur de soutènement entre le terrain sur lequel sont construites les trois nouvelles cellules, et la parcelle vendue à l'entreprise TC Construction ;
- Une dépense d'ordre, constituée de la reprise en section de fonctionnement des subventions perçues pour la construction desdites cellules, reprise de 17 910 € déjà évoquée précédemment.

Les recettes proviendraient essentiellement d'une subvention du budget principal d'environ 625 000 €, du produit de la vente de terrains pour 150 000 € HT dont 81 415 € HT attachés à des ventes déjà conclues en 2020, ainsi que de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 3 715 €.

Bien entendu, il n'est pas inutile de rappeler que le déficit qui ressortira définitivement, une fois que toutes les opérations comptables auront été passées, et qui pourrait être compris entre 630 000 € et 650 000 €, devra être supporté in fine par le budget principal.

\*

\* \*